



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest**

Décision n°2023-371

Objet : Bouaye – rue de Pornic – Classement de la parcelles cadastrée AD 602

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2016-327 du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°602 , d'une superficie de 12m², situé sur la commune de Bouaye en vue de la classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié signé le 19 juillet 2016, relatif à l'acquisition de ladite parcelle

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Bouaye – rue de Pornic – Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrée section AD n° 602, d'une superficie de 12m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

28 MARS 2023